

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 septembre 2022

**Le 15 septembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.**

Madame Geneviève **GABORIT-DUPILLE** a été désignée comme secrétaire de
séance.

Etaient présents :

M. Georges **MICHEL**, Mme Joséphine **AUDRIN**, M. René **CECCHETTO**, Mme
Véronique **BERGER**, M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme
Geneviève **GABORIT-DUPILLE**, M. Vincent **FLEGON**, Mme Angéline **LEROUX**,
M. Auguste **DURAND**, M. Patrick **LECOQ**, Mme Christine **JACQUES**, Mme
Amandine **APPLANAT**, M. Julien **BREMOND**, Mme Aurélie **PISANI**, Mme Eve
GALLAS, M. Bruno **GANDON** (départ à 21h45), M. Franck **PETIT**, M. Jean-
François **CLAPAUD**, Mme Anne **MUH**, Mme Maria **DUFOUR**.

Avaient donné procuration : M. Jean-Louis **BOURRIE** à Mme Joséphine
AUDRIN, Mme Marie-Hélène **MOREL** à Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Cécile
DEMENKOFF à M. René **CECCHETTO**, M. Jean-Philippe **ACHARD** à M. Georges
MICHEL, Mme Elodie **BOFFELLI** à M. Louis **BONNET**, M. Bruno **GANDON** à M.
Franck **PETIT** (à partir de 21h45 et délibérations 12 à 17), M. Stéphane
CLAUDON à Mme Maria **DUFOUR**.

Absents : M. Patrick **ZAMBELLI**

Date de convocation : 08/09/2022 **Date d'affichage :** 08/09/2022

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 28 **Votants :** 28

N°2022/057

Objet : Finances – Adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes

N°2022/057

Objet : Finances – Adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 20/09/2022

ID : 084-218400729-20220915-2022_057-DE



Monsieur le Maire, explique que depuis la loi du 13 août 2004, le Conseil Départemental a la compétence pour gérer le fonds d'aide aux Jeunes.

Ce dispositif en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitants le département, a pour objectif de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement de ce fonds est assuré majoritairement par le Département, ainsi que par les principaux partenaires (CAF, MSA). Les collectivités locales et groupements peuvent également abonder le fonds dans le cadre de l'appel de fonds lancé annuellement.

Pour information, en 2021, 735 jeunes Vauclusiens ont bénéficié d'aides financières sur des besoins divers (mobilité, logement, santé...). Sur Mazan, l'aide a concerné 3 jeunes pour un montant total de 2 274 €.

La participation à ce fonds est fixée selon un barème de 0.15 € par habitant pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Soit pour la commune $0.15 \text{ €} \times 6\,283 \text{ habitants} = 942.45 \text{ €}$

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget général de la commune, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation à ce fonds FAJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
à l'unanimité
ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Geneviève GABORIT-DUPILLE

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.